

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-2073/10/BC

■ Approbation de quatre protocoles transactionnels relatifs aux marchés n° 02-075, n° 02-079, n° 02-163 et n° 04/106 attribués à l'établissement public RDT 13 DITRAAG 10/4782/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les marchés suivants ont été notifiés respectivement :

- n° 02-075 - Services réservés de transports scolaires - Desserte de Carry-le-Rouet vers Sausset-les-Pins, le 12 août 2002, pour un an renouvelable et une durée de 3 ans maximum ;
- n° 02-079 - Services réservés de transports scolaires - Dessertes internes de Sausset-les-Pins, le 12 août 2002, pour un an renouvelable et une durée de 3 ans maximum ;

- n° 02-163 - Ligne régulière Ensues-la-Redonne/Le Rove/Marignane et dessertes scolaires associées, le 29 octobre 2002, pour un an renouvelable et une durée de 3 ans maximum ;
- n° 04/106 - Desserte scolaire du lycée Saint Exupéry à Marseille et du collège Marc Ferrandi à Septèmes-les-Vallons, le 9 août 2004, pour un an renouvelable et une durée de 4 ans maximum ;

Ces marchés prévoyaient une clause de révision des prix qui ne pouvait pas être appliquée en l'état en raison d'une rédaction peu précise.

En 2005 et 2008, pour chaque marché des avenants ont été passés afin de redéfinir les indices en précisant la base de référence ainsi que le numéro d'identifiant à retenir pour le calcul de la formule de révision de prix.

Malgré cet avenant, et de manière générale quant aux autres marchés, MPM n'a pu s'acquitter de ses obligations financières en raison des difficultés récurrentes résultant de la rédaction de l'article du cahier des clauses administratives particulières relatif à la formule de révision des prix.

Par ailleurs, certaines factures restaient impayées.

Les sommes réclamées concernent :

Pour le marché n° 02-075 :

- les révisions de prix des factures de septembre 2003 à juin 2005 inclus ;
- les factures impayées de décembre 2003 et septembre à décembre 2004 ;
- les intérêts moratoires liés au marché.

Pour le marché n° 02-079 :

- les révisions de prix des factures de septembre 2003 à juin 2005 inclus ;
- les factures impayées de décembre 2003, de septembre à novembre 2004 et de janvier 2005 ;
- les intérêts moratoires liés au marché.

Pour le marché n° 02-0163 :

- les révisions de prix des factures d'octobre 2003 à juillet 2005 ;
- une facture impayée du mois de décembre 2003
- les intérêts moratoires liés au marché.

Pour le marché n° 04-106 :

- les révisions de prix des factures de septembre 2005 à juillet 2008
- les intérêts moratoires liés au marché.

Les marchés sont arrivés à échéance : les sommes correspondent à des prestations réalisées et ne sont pas contestées par MPM qui reconnaît les devoir.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'éviter tout contentieux et de s'entendre sur le montant de la transaction l'établissement public. RDT 13 a accepté les modalités de calcul des intérêts moratoires retenues par MPM.

En effet, la réclamation de RDT 13 porte sur un montant total de 120 546,73 euros alors que MPM ne versera que 106 063,96 euros

Il est donc proposé d'approuver les quatre protocoles transactionnels correspondants aux marchés n°02/075, n°02/079, n°02/163 et n°04/106 avec l'établissement public RDT 13 pour le règlement des révisions de prix, des factures impayées et des intérêts moratoires pour un montant total de 360 540 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (L.O.T.I)
- La délibération n° FAG 18/132/CC en date du 15 mars 2002 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président
- La délibération TRA/5/079/B du 15 mars 2002 approuvant le marché 02/075 ;
- La délibération TRA/6/080/B du 15 mars 2002 approuvant le marché 02/079 ;
- La délibération TRA/4-25/04/02/B du 25 avril 2002 approuvant le marché 02/163;
- La délibération TRA/24/511/B du 9 juillet approuvant le marché 04/106 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de régler à l'établissement public RDT 13 les sommes dues au titre des révisions de prix, des factures impayées et des intérêts moratoires.
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de chaque transaction.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec RDT 13.

Article 2 :

Sont approuvés les protocoles transactionnels relatifs aux marchés n°02/075, n°02/079, n°02/163 et n°04/106 ci-annexés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces protocoles.

Article 4 :

Les crédits nécessaires concernant le marché n°02-075 sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole– Fonctionnement – Sous politique C220 - Nature 6247 – Fonction 252 –

Les crédits nécessaires concernant le marché n°02-079 sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Fonctionnement – Sous-politique C220 - Nature 6247 – Fonction 252

Les crédits nécessaires concernant le marché n°02-163 sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Fonctionnement – Sous politique C220 -Nature 6247 – Fonction 252

Les crédits nécessaires concernant le marché n°04/106 sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Fonctionnement – – Sous-politique C220 -Nature 6247 – Fonction 252

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI